



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
Service Environnement et Prévention des Risques
Immeuble "le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE Cedex 2

ARRETÉ N° 446 -DDPP-11
portant modification

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article L. 514-1 ;

VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 portant modification de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n°11-74 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Didier PERRE, directeur départemental de la protection des populations ;

VU l'arrêté d'autorisation du 29 octobre 2007 modifié réglementant les activités exercées par la société ARNAUD DEMOLITION sur le territoire de la commune de LA TALAUDIÈRE – 370 rue Albert Camus – Z.I. Molina La Chazotte ;

VU les arrêtés de prescriptions complémentaires des 24 octobre 2006 et 7 octobre 2008 ;

VU le courrier de l'exploitant du 1^{er} juillet 2010 actualisant sa situation administrative au regard des nouvelles rubriques des installations classées ;

VU les compléments apportés par courrier du 4 octobre 2011 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 17 octobre 2011 établi au vu des documents transmis par l'exploitant et des modifications de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement introduites par décret n°2010-369 du 13 avril 2010 ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus ;

CONSIDERANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées suffit à garantir les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations ,

ARRETE

Article 1 – Le tableau des activités présent à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 29 octobre 2007 est remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubriques	Natures des activités	Volumes d'activité	A, D, NC
2713-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	35 000 m ²	A
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ²	5 700 m ²	A
2791-1	Installation de traitement de déchets non dangereux la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j	Bois papier cartons: 50 t/j Métaux et alliages : 400 t/j Gravats et béton : 350 t/j	A
2714-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois le volume susceptible d'être présent étant supérieur ou égal à 1 000 m ³	3 000 m ³	A
2718-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 1 t	Amiante : 45 t Piles et accumulateurs : 1 t	A
1220-3	Oxygène (emploi et stockage) la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant 8 t	D
1432-3	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) la capacité équivalente totale étant inférieure à 10 m ³	Capacité équivalente = 1,79 m ³	NC+
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs le volume équivalent annuel étant inférieur à 100 m ³	Volume équivalent annuel inférieur à 100 m ³	NC
2711-3	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 3. inférieur à 200 m ³	Volume susceptible d'être entreposé : < 180m ³	NC

1418	Acétylène (stockage ou emploi de l') la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	Quantité totale susceptible d'être présente : 10 kg	NC
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (stockage de) 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : c) inférieur à 1 000 m ³	Volume susceptible d'être stocké : 200 m ³	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant inférieure à 10 MW	30 kW	NC
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1) Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur la surface de l'atelier étant inférieures à 2 000 m ²	1 000 m ²	NC

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 3 – Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, Monsieur le maire de LA TALAUDIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie, où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le - 3 NOV. 2011

Pour la Préfète,
et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations

Didier PERRÉ

Copie adressée à :

- Monsieur le directeur de la société ARNAUD DEMOLITION
370 rue Albert Camus
ZI Molina La Chazotte
42350 LA TALAUDIÈRE

- Monsieur le maire de LA TALAUDIÈRE

- L'Inspection des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité territoriale de la Loire

- Archives

- Chrono